

ARRETE DU MAIRE FERMETURE TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC DE LA TUILERIE

Le Maire de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,
Vu les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux nécessaires dans le parc de la Tuilerie.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à ce parc de la Tuilerie sera interdit à compter du **mardi 23 juillet 2024** jusqu'au **mercredi 7 août 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : L'interdiction sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté sur les trois accès possibles de ce parc :

- Avenue Georges Pompidou,
- Rue Henri Dunant,
- Rue François Mauriac.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera strictement interdit devant le portail du parc Avenue Georges Pompidou du **mardi 23 juillet 2024** jusqu'au **mercredi 7 août 2024 inclus**.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le Commissariat de Police d'Enghien - Montmorency et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Commissaire de Police d'Enghien - Montmorency,
- Le Chef de la Police Municipale.

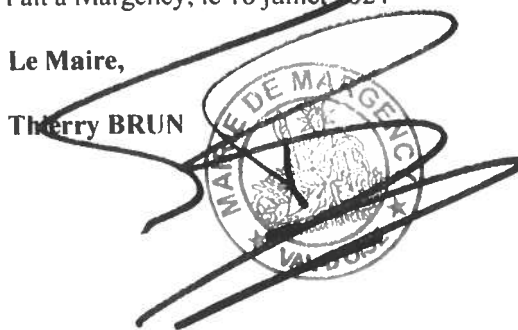
Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.

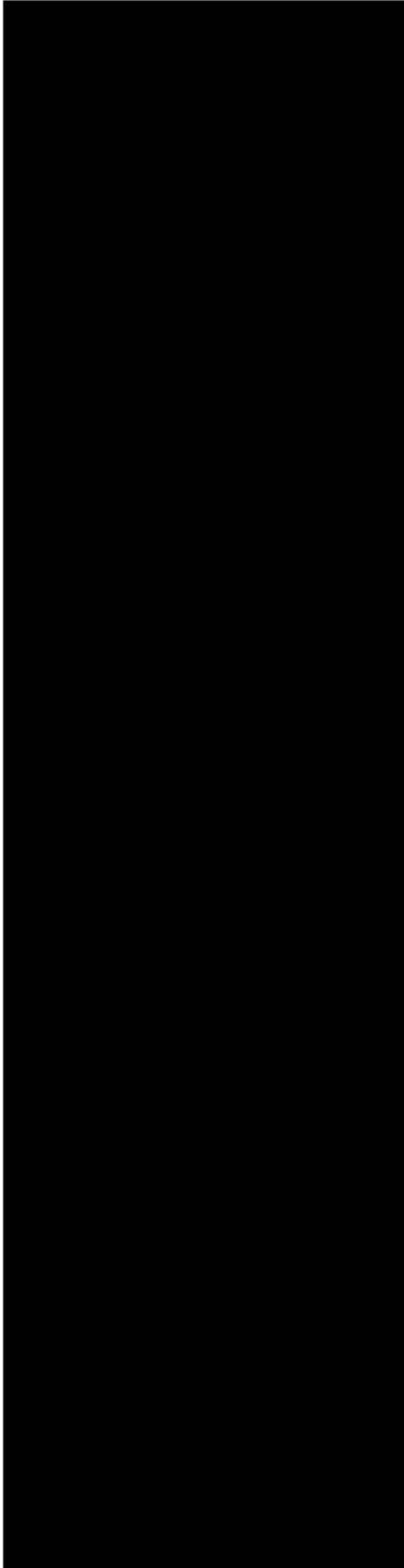


Fait à Margency, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Thierry BRUN





[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]